

Décision n°63/2025

Objet : Location Terrasse annuelle - Monsieur Nicolas HARANG gérant de l'établissement «o'snack le vendarguais» - n° SIRET 941 661 878 00012.

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 49/2024 du 12/07/2024 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par **Monsieur Nicolas HARANG** gérant de l'établissement «o'snack le vendarguais» Sis 1 Avenue de la Gare - 34740 VENDARGUES (SIRET 941 661 878 00012) concernant le droit de voirie pour une partie de la place Gilbert HERMET.

DECIDE

- Article 1** Le Maire de Vendargues autorise **Monsieur Nicolas HARANG** gérant de l'établissement « o'snack le vendarguais », à utiliser une partie de la place Gilbert HERMET pour l'installation d'une terrasse, sur une superficie de 15 m2 à compter **du 1^{er} Août 2025 au 31 Juillet 2026 inclus**.
- Article 2** Les conditions de location sont les suivantes : 15 m2 X 3,00 € = 45 € (quarante-cinq euros).
Conformément à la décision du Maire n° 49/2024, il est prévu un **dégrèvement exceptionnel pour les commerces vendarguais directement impactés et sis dans la zone de travaux de requalification des voiries du centre, pour les années 2024/2025 ; à savoir : 100 % pour les occupations à l'année**.
En conséquence, **Monsieur Nicolas HARANG** n'aura exceptionnellement aucun droit de voirie à acquitter pour la période susvisée.
- Article 3** Il est ici précisé que l'occupation est consentie sur un espace public vidéoprotégé selon les dispositions du Code de la sécurité intérieure et du Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié. L'exercice du droit d'accès aux images et toute information sur le dispositif de vidéoprotection s'opère auprès du service de la Police Municipale sis 18 rue Général Berthézène (34740 Vendargues – Tél. 04.67.70.71.86 – Mail : police.municipale@vendargues.fr).
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Réception en Préfecture

Mise en ligne le 30/07/2025

Fait à Vendargues, le 28 juillet 2025

Le Maire,

Guy LAURET.

